



La Lettre du Président

Août 2014 - N° 75

Chasseur de France
FÉDÉRATION DES DEUX-SÈVRES

édito Réguler les prédateurs, une nécessité

Lors de la table ronde du séminaire de la Fédération Nationale des Chasseurs consacré à l'Education à la Nature et organisé à Poitiers en mai dernier, Jacques Moret, recteur d'Académie et professeur du Muséum d'Histoire Naturelle nous disait « Il n'y a pas de nature naturelle. Depuis des millénaires, la main de l'homme a façonné la Nature. Un exemple tout proche de nous : le Marais Poitevin, immense parc naturel façonné à mains d'hommes à partir du X^e siècle ».

Cette affirmation conforte la démarche des chasseurs et du monde de la chasse sur la nécessité de gérer les espaces et les espèces. Elle constitue la base de la politique de votre Fédération pour développer le petit gibier indispensable à la pérennité de la chasse dans notre département. Mais pour atteindre ces objectifs, les chasseurs doivent nécessairement réduire les prédateurs pour protéger les reproducteurs et les couvées de printemps. La régulation des renards, fouines et corvidés constitue l'action fondamentale du chasseur de petit gibier sans laquelle il est inutile d'investir dans le développement des perdrix et des faisans.

Réguler les prédateurs constitue une action UTILE :

- **Utile pour la chasse** comme nous l'avons dit ci-dessus
- **Utile pour l'agriculture** en organisant des chasses aux corvidés au printemps afin de préserver les levées de printemps. L'équipe technique de la Fédération des Deux-Sèvres organise des formations pour se familiariser à ce type de chasse particulièrement difficile et à l'utilisation du manège à corbeaux. Pour favoriser les partenariats agriculteurs/chasseurs, des sessions spécifiques du permis de chasser ont été organisées cette fin d'hiver. A ce jour, c'est plus de 50 agriculteurs qui ont réussi leur permis de chasser et qui sont devenus acteurs de la protection de leurs cultures.

La régulation par tir ou par piégeage des ragondins constitue une mission importante tellement les dégâts de cette espèce sont importants au niveau des cours d'eau et des réserves ainsi que dans les cultures de maïs à proximité.

La chasse du renard et les battues de régulation de cette espèce sont organisées fréquemment suite à des dégâts dans les élevages avicoles et ovins notamment. Notons là que le renard représente également un risque sanitaire pour les élevages en traînant les cadavres et les placentas suite aux mises bas en plein air.

Même s'il n'a pas le statut nuisible, la régulation du blaireau par déterrage devient une préoccupation devant les dégâts occasionnés aux cultures et le risque que cette espèce représente dans la transmission de la tuberculose bovine. Quand ils en sont porteurs, ils constituent des foyers difficiles à éliminer. Dans notre région, n'oublions pas que le sud Charente est directement concerné par cette problématique.

- **Utile à la société** en régulant les renards en zone périurbaine notamment. En effet, cette espèce est vectrice de la maladie « l'échinococcose » transmissible à l'homme ou encore de la rage dans certaines régions de l'Est de la France.

Le piégeage de la fouine de plus en plus fréquent dans les maisons et leurs dépendances, là où elle trouve un refuge qu'elles n'ont plus avec la disparition des arbres et des haies.

Comme vous pouvez le constater, la régulation des prédateurs n'est pas une vue de l'esprit ! C'est une mission UTILE que vous accomplissez mes amis chasseurs et amis piégeurs!

Un grand chantier nous attend pour ce début d'Automne : l'arrêté « nuisibles » pour la période triennale 2015-2018. Ce dossier nous ne pouvons le conduire seul. Je me tourne vers vous, acteurs de terrain, pour nous fournir un maximum d'informations en nous retournant les fiches de prélèvements que vous avez reçues. En nous transmettant un maximum d'attestations de dégâts (photos à l'appui), cela constitue des preuves irréfutables de la présence d'un prédateur. Car sans preuve, notre liste des espèces classées nuisibles risque de se réduire comme peau de chagrin avec les dangers que cela représente.

Je sais pouvoir compter sur vous et je vous en remercie.

Pour conclure, je vous souhaite une bonne ouverture de la chasse et une bonne saison cynégétique qui sera le fruit d'une bonne reproduction et d'une bonne régulation des prédateurs. ■

Guy GUEDON



Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014 à Bocapôle de Bressuire

Le Président Guy GUEDON ouvre la séance à 9 h 15 en remerciant les nombreux adhérents ayant répondu à l'invitation de cette Assemblée Générale.

Le Président remercie également les différentes personnalités présentes aux travaux de cette matinée, parmi lesquelles figurent notamment M. Pierre LAMBERT, Préfet des Deux-Sèvres, M. Patrick VENANT, Sous-préfet de BRESSUIRE, M. Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Adjoint de la Direction Départementale des Territoires, M. François CHAUVEAU, Vice-président de la Chambre d'Agriculture, MM. Jean Marie MORISSET, Didier GAILLARD et Gérard VITRE, Conseillers Généraux.

En respect de l'article 11 des statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, le bureau du Conseil d'Administration est celui de l'Assemblée Générale. La totalité des votes, exclusivement à main levée, émanant des représentants des 202 ACCA et Sociétés Communales, des 98 chasses privées et 4 personnes votant à titre individuel, est placée sous le contrôle de Maître LE BRUN, Huissier de justice.

Après avoir donné l'ordre du jour, le Président demande à l'Assemblée Générale de se prononcer sur le compte rendu de celle du 18 avril 2013, qui a été publié dans la Lettre du Président n°73 de juillet 2013. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. GUEDON donne ensuite la parole à M. Gilles GUILBARD (remplaçant en dernière minute M. Gérard BAUDON, Secrétaire général, retenu par un deuil familial) pour le rapport

d'activités de l'année écoulée. Ce rapport d'activités sera co-présenté avec les responsables des commissions fédérales, M. Jean-François CHOLLET pour la Gestion de la Petite Faune Sauvage et des Espaces, M. Jacques GOURDON pour le Grand Gibier et M^{me} Marylène PAPIN pour la Communication.

Suite au renouvellement d'une partie du Conseil d'Administration en avril 2013, qui a vu la reconduction pour six ans des mandats de Jacky DIACRE, Marylène PAPIN, Frédéric POIRAUDEAU, Gilles GUILBARD, Guy GUEDON et Pascal BAILLIER, ainsi que l'entrée de Jean Louis BOURABIER, Alain LAURENT et James MEUNIER, les membres du bureau ont été nommés. Guy GUEDON s'est vu confié à nouveau les missions de Président, Messieurs Gérard BAUDON, Jack RAMBAULT et Jacky DIACRE restent à leur poste respectif de Secrétaire général, Trésorier et Trésorier Adjoint.

La seule évolution intervenue est la nomination de Gilles GUILBARD à la fonction de Vice-président en remplacement de Guy NAULLEAU.

Les 13 293 chasseurs ayant fait valider leur permis de chasser pour la dernière saison, (soit une baisse de 1,95%), auront connu certainement la saison la plus médiocre depuis des décennies.

En effet, les conditions climatiques exceptionnellement humides et froides de l'hiver et du printemps 2013 ont quasiment inhibé la reproduction des perdrix, des faisans et même des lièvres.

Néanmoins, l'insatisfaction de bon nombre de chasseurs n'a pas empêché les inscriptions à l'examen du permis de chasser qui ont connu une hausse de 22% (261 en 2013 contre 214 en 2012). A ce niveau, si les candidats de moins de 30 ans restent les plus nombreux, ceux au-delà de ce âge représentent aujourd'hui 30% des effectifs. Un examen qui a d'ailleurs été réformé au 1^{er} janvier 2014 avec une seule épreuve regroupant théorie et pratique.

M. Jean François CHOLLET, après avoir précisé l'importance de l'aménagement de nos milieux et du rôle des chasseurs en la matière, revient sur la dernière saison. Elle aura été marquée par une diminution des populations de lièvres liée à une très mauvaise reproduction. M. CHOLLET souligne les fermetures anticipées sur la quasi-totalité des territoires confirmant le sens des responsabilités des dirigeants locaux.

Il reste néanmoins optimiste pour l'avenir. Même si l'IKA moyen relevé lors des comptages nocturnes d'après chasse, le niveau de l'effectif reproducteur de lièvres est loin d'être catastrophique, hormis quelques secteurs du bocage.

En ce qui concerne les migrateurs, à l'exception de la bécasse, la saison 2013/2014 n'a également pas été des meilleures. En raison de la douceur de cet automne, les passages de pigeons, grives et autres espèces migratrices ont été peu nombreux comparativement aux années précédentes.

M. CHOLLET, en évoquant les prédateurs,



Le Président Guy GUEDON accueille Pierre LAMBERT, Préfet des Deux-Sèvres

rappelle l'importance des données collectées (captures et dégâts) pour le maintien du statut de nuisible. Les discussions pour ce classement de certaines espèces doivent intervenir en 2015 pour une nouvelle période triennale.

M. Jacques GOURDON, responsable de la Commission Grand Gibier, donne un premier bilan de l'application du plan de chasse triennal chevreuil. La première année d'expérience semble satisfaire toutes les parties. Cette méthode apporte une simplification administrative, mais aussi une souplesse dans les réalisations des attributions, avec la possibilité de différer les prélèvements. La distribution décentralisée des bracelets, instaurée en 2013 a également été appréciée par les bénéficiaires.

Si le tableau de chasse sanglier avec près de 1 000 animaux prélevés en 2013/2014 a été équivalent à la précédente campagne, les indemnités sont en baisse de l'ordre de 25%. Le nombre des dossiers est, en effet, moindre et les coûts des denrées agricoles en 2013 ont régressé.

En matière de sécurité, M. GOURDON mentionne qu'un accent particulier a été pris cette année, en concertation avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, tant sur le plan répressif que préventif. Une campagne de sensibilisation est, à ce niveau, menée auprès des responsables locaux par les Agents de la Fédération pour optimiser la sécurité dans l'organisation des battues.

M^{me} Marylène PAPIN, au titre de la Commission Communication, retrace les différentes actions menées ces derniers mois.

L'Education à la Nature auprès des scolaires reste une priorité. Pratiquement toutes les opérations de plantations se déroulent avec les scolaires des communes. Elles sont, bien souvent, suivies par des interventions en classe sur des thèmes de découverte de la nature.

De même, la Fédération participe à diverses manifestations dédiées au grand public, comme les Foires-Expositions de NIORT et ST MAIXENT L'ECOLE. Sur les stands de ces foires,

la Fédération offre l'inscription à l'examen du permis de chasser. Une opération similaire a été conduite, pour la première fois cette année, pour les agriculteurs dans le cadre d'un partenariat pour la régulation des corvidés causant d'importants dommages notamment au moment des semis. Une quarantaine d'exploitants agricoles a passé l'examen du permis de chasser.

M^{me} PAPIN informe, en conclusion, la mise en route du nouveau site Internet de la Fédération, avec un lien permettant l'accès à la nouvelle Web TV « Chasseurs de France », initiée par la Fédération Nationale des Chasseurs.

M. Jack RAMBAULT, Trésorier, donne ensuite lecture du bilan financier du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, dont les chiffres ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en octobre 2013, après vérification du cabinet d'expertise comptable CGF Audit.

Le total des produits du compte de fonctionnement s'élève à 1 547 886,14€ et celui des charges à 1 518 282,76€, soit un excédent de 29 603,38€.

Pour le compte «dégâts de grand gibier», les recettes sont de 290 042,45€ et les dépenses de 193 106,87€, soit un excédent de 96 935,58€ permettant d'obtenir des réserves spécifiques pour cette partie comptable de 129 411,12€.

Pour 2012/2013, après rapprochement des deux comptes «fonctionnement général» et «dégâts», le résultat net comptable est de 126 538,96€.

Après le rapport de M. Lionel TESSON, de la Société IN EXTENSO, trois résolutions sont soumises, à main levée, à l'adoption de la salle :

1^{ère} résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les résultats clos au 30 juin 2013, approuve les comptes de la Fédération, tels qu'ils ont été présentés dans

ces rapports.

2^e résolution :

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion, au titre de l'exercice 2012-2013.

3^e résolution :

Les comptes de la Fédération, couvrant la période du 01/07/2012 au 30/06/2013, sont caractérisés par les données suivantes :

- Un total du bilan de 1 573 058€ ;
- Des produits d'exploitation de 1 788 605€ ;
- Un résultat net comptable positif de 126 539€ après consolidation, se décomposant :
 - du résultat du service « général » de + 29 603€ ;
 - et du résultat du service « dégâts » de + 96 936€.

Cette ventilation résulte de l'obligation qui est faite aux Fédérations de tenir des comptabilités distinctes concernant notamment ces deux services.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder aux affectations suivantes, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013 :

- Le résultat du service «général» au compte de réserves de gestion du service «général» pour la somme de 29 603€.
- Aux réserves immobilisées du service «général», la somme de 13 222€ correspondant à l'ajustement au 30/06/2013 de la valeur nette comptable des immobilisations de ce service, par transfert sur les réserves de gestion du service «général».
- Le résultat du service «dégâts» au compte de report à nouveau débiteur du service «dégâts» pour la somme de + 96 936€.

Après affectation, le solde des comptes de fonds associatifs se présente ainsi:

Libellés	Comptes de la F.D.C.
Réserves de gestion	773 131€
Réserves immobilisées	361 154€
Report à nouveau débiteur	- 7 863€

Ces trois résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Le Trésorier présente ensuite les budgets prévisionnels.

Pour les dégâts de grand gibier, les indemnités en 2013/2014 seraient en régression avec un montant de l'ordre de 70 000€. Cette diminution permet d'envisager la reconstitution des réserves spécifiques à hauteur d'une année de fonctionnement. L'objectif fixé par le Commissaire aux comptes serait donc atteint.

En conséquence, il est proposé une baisse de la contribution de chaque chasseur de

3,50€, soit pour 2014/2015 : 8€ au lieu de 11,50€. Compte tenu de cet élément, les produits prévisionnels pour la prochaine campagne s'élèveraient à 238 900€ et les charges à 202 800€, dont 130 000€ d'indemnités. L'excédent prévisionnel serait de 36 100€. Les coûts des bracelets resteraient identiques à celui de l'an passé (28€ pour les chevreuils, 56€ pour les daims et 106€ pour les cerfs).

Pour le budget de fonctionnement général 2014/2015, il a été établi, par prudence, eu égard à la mauvaise saison écoulée, sur la base d'une érosion de 5% du nombre des chasseurs. Il a également été tenu compte du terme de la convention réglant le contentieux avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (53 300€/an).

Avec une imputation de 71,10€ du prix du timbre fédéral pour le fonctionnement général, les recettes de cette partie du budget seraient de 1 491 255€ et les dépenses de 1 482 607€, soit un excédent prévisionnel de 8 648€. Ces chiffres prennent également en considération un coût d'affiliation des territoires maintenu à 61€ et une revalorisation de la cotisation territoriale

de 0,02€/hectare, soit des montants d'adhésion volontaires pour les chasses :

- de moins de 50 ha : 79,25€
- de 51 à 100 ha : 142,70€
- de plus de 100 ha : 106,70€ + 0,36€/ha

Globalement, le prix du timbre fédéral 2014/2015 serait donc de 79,10€ (71,10€ pour le fonctionnement et 8€ pour les dégâts de grand gibier).

Suite à la présentation de ces budgets, l'approbation de la résolution suivante est sollicitée :

A la suite de la présentation du budget 2014/2015 par le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale approuve ce prévisionnel caractérisé par :

- *Pour la partie fonctionnement général, des produits s'élevant à 1 491 255€ et les dépenses à 1 482 607€, soit un excédent de 8 648€;*
- *Pour les dégâts de grands gibiers, des produits s'élevant à 238 900€ et les charges à 202 800€, soit un excédent prévisionnel de 36 100€.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les mandats des Commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, arrivant à leur terme, il est proposé de renouveler les mêmes sociétés à leurs fonctions et ce pour une période de six années, au travers des résolutions suivantes :

1) **Le mandat de la société In Extenso : 25, rue de la Milletière - 37074 TOURS Cedex, Commissaire aux Comptes titulaire, est arrivé à expiration lors de la présente Assemblée.**

L'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Le Commissaire aux Comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

2) **Le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant de la société SECPO : 12, impasse des Peupliers - 85100 LES SABLES D'OLONNE, est arrivé à expiration lors de la présente Assemblée.**

MOTION « PROJET DE LOI D'AVENIR AGRICOLE »

Réuni en Assemblée Générale, le 17 avril 2014 à BRESSUIRE, l'ensemble des responsables cynégétiques des chasses communales et privées des Deux-Sèvres, représentant les 13 293 chasseurs du département, soutient la motion adoptée à l'unanimité par le Congrès annuel de la Fédération Nationale des Chasseurs du 19 mars dont le texte est le suivant :

Les Fédérations des Chasseurs se félicitent des orientations de la loi d'avenir agricole, concernant l'aménagement de l'espace, notamment de l'extension des clauses environnementales du bail rural et de la prise en compte de l'agro-écologie dans les aménagements fonciers.

Elles prennent acte, au regard des enjeux énergétiques et climatiques, de la volonté du Gouvernement et des parlementaires, d'encourager le développement économique de la filière « bois » avec la création, en particulier, des groupements d'intérêt économique, environnemental et forestier (GIEEF) ; **mais, elles soulignent la nécessité**, au regard des engagements internationaux et européens de la France, d'intégrer la préservation de la biodiversité dans ces orientations économiques, **et elles s'étonnent** que, s'agissant des documents locaux de gestion forestière, la loi ne prévoit pas leur conformité aux objectifs environnementaux définis dans les documents forestiers régionaux.

Elles refusent :

- de donner les pleins pouvoirs aux forestiers pour gérer, à la place des chasseurs, les populations de grand gibier, dont les cervidés,
- d'entériner le lien de subordination des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique aux Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois,
- de démanteler la gestion du droit de chasse confiée aux A.C.C.A, dont la Cour Européenne des Droits de l'Homme a confirmé la nécessité.

Elles demandent au Gouvernement et aux parlementaires :

- d'instaurer le principe d'une prise en compte des objectifs des S.D.G.C et des programmes régionaux de la Forêt et du Bois, sans hiérarchie entre ces deux documents de programmation.
- de réaffirmer le rôle de la forêt en matière de préservation de la biodiversité, conformément aux engagements de la Stratégie Nationale en faveur de la Biodiversité et aux objectifs d'AICHI de la Convention sur la Diversité Biologique.
- d'exclure du champ de compétence des groupements d'intérêt économique environnemental et forestier (GIEEF), la gestion des droits de chasse.

Les Fédérations des Chasseurs demandent également de confirmer ou d'intégrer dans la loi :

- la limitation de la responsabilité de la surveillance sanitaire, impartie aux FDC, aux espèces chassables et régulables, et l'extension de cette obligation aux propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels protégés, pour ce qui concerne la faune sauvage.
- l'intégration des Fédérations des Chasseurs dans les Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et la confirmation de la Fédération Nationale des Chasseurs comme membre du Conseil d'administration de l'Office National des Forêts.
- la possibilité, pour les Agents de développement des Fédérations et les gardes-chasse particuliers, de procéder à la saisie des instruments objets de l'infraction et de délivrer leurs procès-verbaux dans les trois jours suivant leur clôture.
- le mandatement des chasseurs pour participer aux opérations de tirs de prélèvements autorisés par le Préfet.

L'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Le Commissaire aux Comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Ces deux résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Après avoir excusé Jean Pierre POLY, Directeur Général de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. Thierry CLAUSSE, Délégué Interrégional Poitou-Charentes - Limousin, présente les différentes missions de l'Etablissement public placé sous la double autorité des Ministères de l'Environnement et de l'Agriculture.

Les Agents de l'O.N.C.F.S. ont des enjeux de surveillance du territoire avec désormais une mission élargie à l'ensemble de la réglementation environnementale. Ils sont donc amenés à travailler en collaboration avec la Gendarmerie, les Douanes, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et les contrôleurs des Directions Départementales des Territoires.

Les autres fonctions prioritaires de l'O.N.C.F.S. consistent à l'organisation de l'examen du permis de chasser, mais aussi la promotion d'une chasse durable. Pour cette dernière, elle passe par des actions conduites avec le monde agricole et celui de la chasse au travers de diverses conventions. Elles visent à construire l'avenir par une amélioration des habitats favorables aux petits gibiers. Elles permettent à mettre en évidence, dans le même temps et de façon concrète, la capacité de tous les acteurs de terrain à entrer dans le débat de la Trame Verte et Bleue.

Poursuivant la présentation du rôle de l'O.N.C.F.S., M. Maurice BENMIRA, chef du service départemental expose le bilan de sa structure basée à CHAMPDENIERS et composée de onze agents. Le service assure plus de 40 % de son temps pour la police de la chasse. Il a dressé, en 2013, 198 procédures dont 166 contraventions relevées en matière de chasse et parmi lesquelles 33 pour non-respect des règles de sécurité. Ces dernières constituent, avec la lutte contre le grand braconnage, les priorités de recherche de ce Service Départemental.

Par la suite, le Président Guy GUEDON porte à la connaissance les propositions des périodes de chasse qui seront faites au Préfet et à la prochaine Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage pour la saison 2014/2015, avec pour principales dates :

- **OUVERTURE DU SANGLIER :**
15 août 2014
- **OUVERTURE GÉNÉRALE DE LA CHASSE :**
14 septembre 2014
- **OUVERTURE DU LIÈVRE :**
28 septembre 2014

- **FERMETURE DE LA PERDRIX :**
11 novembre 2014
- **FERMETURE DU LIÈVRE :**
14 décembre 2014
- **FERMETURE DU FAISAN :**
18 janvier 2015
- **FERMETURE GÉNÉRALE DE LA CHASSE :**
28 février 2015

Après la pause, M. GUEDON donne lecture de son rapport moral. Son intervention est reprise intégralement dans la Lettre du Président de Juillet n° 75.

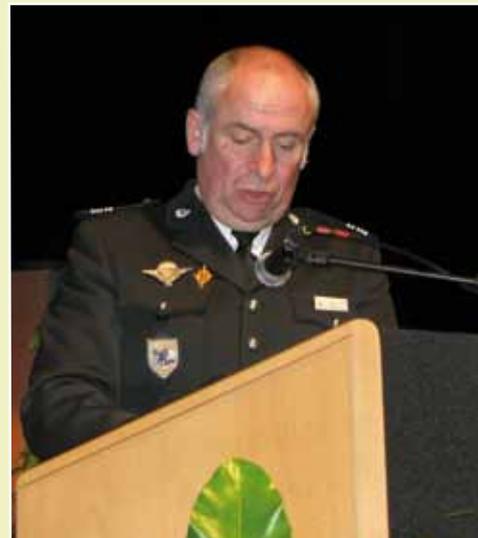
Représentant les présidents de la Chambre d'Agriculture et de la FNSEA 79, M. François CHAUVEAU se félicite des partenariats qui sont établis depuis ces dernières années entre le monde agricole et les chasseurs. Ces travaux communs portent sur l'aménagement des milieux avec les bandes enherbées, les jachères fleuries, mais aussi sur des opérations spécifiques comme les projets Agrifaune dont celui de l'Airvaudais. D'autres axes sont en cours de développement avec l'éolien sur les communes d'IRAIS et de ST GENEROUX, mais également sur la mise en place de la Trame Verte et Bleue où agriculteurs et chasseurs doivent se retrouver en étant des acteurs incontournables.

En évoquant les problèmes des dégâts aux cultures, M. CHAUVEAU revient sur l'aspect positif des Comités de Vigilance Locaux ayant limité considérablement les points noirs pour le sanglier en 2013. Pour les dommages de corvidés, la collaboration de la Fédération des chasseurs, avec l'instauration d'une session de l'examen du permis de chasser dédiée spécialement aux agriculteurs et les formations à la régulation de ces nuisibles, s'avère efficace et précieuse.

M. CHAUVEAU conclut son intervention en affirmant que l'association « agriculture raisonnée et territoire » permettra aux exploitants et aux chasseurs de rester de véritables partenaires et d'être une force de propositions pour avoir une véritable place d'acteurs pour l'avenir.

M. Pierre LAMBERT, Préfet des Deux-Sèvres, tient à souligner, au début de ses propos, le climat de confiance existant entre les services de l'Etat et la Fédération des Chasseurs. Pour le représentant de l'Etat, trois termes résument la mission de la Fédération : environnement, biodiversité et ruralité. En étant un des interlocuteurs attentifs et connaisseurs des sujets, la Fédération participe activement à la coordination des ACCA, à l'organisation de l'examen du permis de chasser et à la gestion des dégâts de grand gibier.

Dans un second temps, Monsieur le Préfet évoque le rôle des chasseurs dans le domaine de la biodiversité qui intervient concrètement dans la gestion de l'environnement que les



hommes ont fait et continuent d'entretenir. Il pense d'ailleurs que lorsque la biodiversité progresse, l'activité suit la même tendance et que si cette biodiversité diminue, c'est l'activité humaine qui se retrouve en danger. La révision du projet agricole départemental entre dans ce cadre, en veillant à ce que l'agriculture puisse vivre de ses ressources tout en respectant le milieu rural.

A propos de la loi d'avenir agricole et de la motion adoptée par cette Assemblée Générale, Monsieur le Préfet s'engage à transmettre aux cabinets des Ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie les préoccupations exprimées, notamment sur le risque de déstabilisation des ACCA.

En qualifiant les chasseurs d'acteurs quotidiens d'une ruralité vivante, au même titre que le sont les agriculteurs, M. LAMBERT considère leur importance comme essentielle dans un rôle éducatif à l'environnement.

L'ordre du jour étant épuisé à 13 heures, le Président Guy GUEDON invite les congressistes à se retrouver pour le banquet traditionnel durant lequel sont décernés les médailles et diplômes récompensant les responsables méritants. ■

info

Rencontres Saint Hubert

En partenariat avec la Fédération des Chasseurs, la délégation départementale de l'Association Française des Propriétaires Eleveurs et Chasseurs au Chien d'Arrêt (AFPECCA) organise les Rencontres Saint Hubert au plan départemental le samedi 4 octobre 2014 sur les ACCA de Marigny et de Beauvoir sur Niort.

Elles sont ouvertes à tous les chasseurs évoluant avec des spaniels ou des chiens d'arrêt.

Engagement 40€ (30€ pour un second chien).

Renseignements et inscriptions auprès de Roland SANTOIRE (05 49 35 54 33 ou 06 84 58 31 52) ou de Christophe ORIOU (05 49 63 09 46 ou 06 81 98 71 82).

Allocution du Président

Guy Guédon



Monsieur le Préfet,
Monsieur le Sous-Préfet,
Messieurs les Directeurs,
Mesdames et Messieurs les Élus,
Chers collègues, chers amis, Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui, mon intervention comprendra 3 parties :

- dans un premier temps je vous rappellerais les éléments législatifs et réglementaires, même si certains ont été effleurés par mes collègues des commissions
- le deuxième point portera sur les dangers qui nous guettent
- je terminerai en partageant avec vous les orientations stratégiques de votre Fédération pour les années à venir.

Pour commencer je veux remercier publiquement mes collègues du Conseil d'Administration pour leur implication dans la vie fédérale. Ils ont contribué avec beaucoup d'implication au travail qui vous a été relaté dans les rapports des différentes commissions sur lesquels je ne reviendrais pas. J'associe à ces remerciements tous les collaborateurs, techniciens et personnels administratifs qui ont œuvré pour la mise en place d'actions sur le territoire et auprès des chasseurs pour que la politique que nous souhaitons conduire soit appliquée.

1 - Les événements nationaux 2013/2014 et les points réglementaires

Tout d'abord, je vous rappelle que l'année 2013 a été une année électorale, pour nous et au niveau national. Au mois d'août, Bernard BAUDIN a été réélu Président de la Fédération Nationale des Chasseurs à une large majorité, ce qui est un signe de reconnaissance de la politique qu'il a conduite. A cette occasion, mes collègues Présidents de Poitou-Charentes qui m'avaient élu à leur Présidence en juin m'ont confié la mission d'administrateur de la Fédération Nationale, qui elle-même m'a nommé responsable de la commission Nationale de « l'Education à la Nature ». Dans le cadre de ces nouvelles missions je porterai haut le flambeau de la chasse deux-sévrienne, soyez en assurés.

2013 a été l'année de la publication de nombreux textes et décrets concernant la chasse :

- En juillet 2013, un nouveau **décret sur les armes** a été publié. Il a été précisé et amendé cet automne. Je ne reviendrais pas sur la classification des armes et les démarches à réaliser en cas d'achat, de vente ou de succession. Vous retrouverez ces informations dans la lettre du Président de décembre dernier et dans notre excellente revue « Chasseur en Poitou-Charentes ». Je veux simplement vous rappeler deux points importants qui sont le stockage et le transport.

Si le stockage des armes de chasse au domicile ne concernait jusqu'alors que certaines d'entre elles, la nouvelle réglementation impose désormais de nouvelles normes.

Toutes les armes de chasse doivent être conservées :

- soit dans des coffres forts ou des armoires fortes adaptées
- soit par démontage d'une pièce essentielle de l'arme la rendant immédiatement inutilisable, attention en repartant à la chasse de ne rien oublier...
- ou par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme (enchaînement sur des râteliers, passage d'un câble dans les pontets, verrou de pontet)

Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre.

Concernant le transport de l'arme de chasse à bord d'un véhicule, il doit être effectué soit sous étui simplement fermé et non verrouillé comme cela a été dit à un moment donné, ou démonté. Aucune obligation concernant le transport des munitions.

Le pavillon de chasse n'étant pas assimilé à un domicile, l'arme doit seulement être rendu inutilisable en la plaçant sous étui ou démontée.

Ces règles peuvent vous paraître contraignantes, mais elles représentent le minimum de ce qui aurait pu nous arriver et nous nous en sortons bien...

Il a fallu de longues négociations avec le Ministère de l'Intérieur pour en arriver là. En effet, ce décret a pour objectif de lutter contre les trafics d'armes, vous comprendrez que c'est un sujet très chaud...

- Le décret de décembre 2013 sur **les chasses à caractère commercial** offre des possibilités nouvelles aux professionnels, mais impose des contraintes réglementaires.

Les établissements professionnels de chasse à caractère commercial fournissent des prestations de services cynégétiques sur des territoires dans lesquels ils disposent d'un droit de chasse, moyennant rémunération. Leur activité est soumise à déclaration préalable auprès des services de la Préfecture du département. Ils sont exemptés de gestion cynégétique pour les oiseaux issus de lâchers. Ils bénéficient d'un régime dérogatoire s'agissant des dates spécifiques de chasse pour les perdrix grises et rouges ainsi que pour le faisane de chasse. Ils peuvent tirer les oiseaux d'élevage jusqu'au dernier jour de février.

Un marquage des oiseaux avec un signe distinctif visible à distance est obligatoire en dehors des périodes d'ouverture de l'espèce considérée. Il peut être imposé par le Préfet sur proposition de la Fédération des Chasseurs pendant la période de chasse de l'espèce. En Deux-Sèvres, nous n'avons pas fait cette requête.

Un registre d'entrée et de sortie des oiseaux est obligatoire et doit permettre le suivi des oiseaux par journée de chasse. La durée de détention des oiseaux par ces établissements professionnels est de quinze jours maximum.

- Egalement en décembre 2013, a été publié le décret sur la gestion **des dégâts de grands gibiers**. Il est entré en application en janvier 2014. Ce décret concerne particulièrement les modalités d'estimation des dégâts de grand gibier. Il est issu d'une longue négociation entre la Fédération Nationale des Chasseurs et les représentants nationaux de la profession agricole : APCA (Chambre d'Agriculture) et Syndicats Agricoles.

Les évolutions les plus marquantes concernent :

- le montant minimum d'indemnisation d'un dossier qui était de 76€ et qui est passé à 230€ ou plus de 3% de la surface pour les grandes cultures et à 100€ pour les prairies.
- en contrepartie, l'abattement sur l'indemnisation est passé de 5% à 2%.
- l'évaluation à la parcelle culturale au lieu de la parcelle cadastrale.

Nous pensons, qu'en ce qui concerne le département des Deux-Sèvres, qu'il y aura peu de modification dans les indemnisations compte tenu du nombre et de la configuration des dossiers. Cependant, comme toute évolution, cela nécessitera une période d'adaptation de la part de nos estimateurs agréés.

- Le décret sur les dates de **fermeture de la chasse des oies** au 10 février 2014 a été signé par le Ministre. Mais, il a été aussitôt attaqué par les associations anti-chasse : FNE, LPO ... Ce qui montre bien là leurs bonnes intentions à notre égard....
- **La réforme du permis de chasser** applicable depuis le 1^{er} janvier 2014 ne connaît pas un temps de pratique suffisante pour être jugée. Cependant, au niveau national de nombreuses réclamations ont nécessité une rencontre de mise au point entre la Fédération Nationale des Chasseurs et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Quelques points ont été précisés de manière à ce que les résultats au permis de chasser soient aussi satisfaisants que par le passé. Je sais que nous pouvons compter sur la volonté partagée de la FNC et de l'ONCFS pour atteindre cet objectif.
- **La communication** avec les chasseurs et la société est indispensable pour favoriser le positionnement de la chasse. C'est avec cet objectif que la FNC a mis en ligne sur internet la « **Web TV** » depuis l'automne dernier. Vous pouvez tous y accéder en allant sur le site de la Fédération des Deux-Sèvres. Elle est en page d'accueil. Chaque mois, vous y verrez des reportages sur la chasse et les territoires, ainsi qu'un certain nombre de documentaires. Elle est animée par Guillaume DESENFANT, ancien et excellent journaliste de Season, il est actuellement chargé de communication à la FDC de Gironde. Cliquer avec vos amis, c'est passionnant et gratuit...

2 - Les dangers qui nous guettent !

- **Le bien-être animal et le statut de l'animal** sont remis sur l'avant de la scène par des intellectuels, des philosophes et autres chantres de la zoolâtrie des salons parisiens, ainsi que quelques personnalités qui n'ont plus rien dans leur vie pour se faire remarquer... Je citerais entre autre la Sénatrice Chantal JOUANNO, ancienne Ministre de l'Ecologie et Laurence PARISOT ancienne Présidente du Médef. Bien entendu, nous y retrouvons les incontournables anti-chasses, le président à vie de la LPO et consorts... Leur groupe de penseurs demande la modification du Code Civil, de manière à ce que les animaux qui sont classés **comme des choses**, soient classés **comme des êtres vivants sensibles...** **Attention pour la chasse ces gens sont dangereux ! Ils ont oublié leurs racines pour en arriver à se comparer à des bêtes !!!** La Fondation 30 millions d'amis, mais ennemie de la chasse, a lancé une pétition avec pour objectif 1 million de signatures. Dans ces milieux, on évoque « **l'émotion de la poule** » ! « **l'attitude plus optimiste du porc** » !

Ce n'est pas la première fois que vous entendez aborder cette question du bien-être animal à cette tribune. Elle peut avoir des impacts très négatifs sur la chasse. Dans le viseur des personnes que je citais il y a un instant, sont concernés les animaux domestiques. Mais il ne faut pas rêver, ces intégristes ont aussi en ligne de mire la faune sauvage, avec comme arrière-pensée : l'interdiction de la chasse car nous faisons souffrir les animaux.

A quand la prohibition du ver de terre pour pêcher la truite ou la carpe en raison du cri qu'il pousse lorsqu'il est embroché sur l'hameçon ?

Cela peut prêter à sourire dans une période où il y a de plus en plus de femmes et d'hommes qui couchent dans la rue. Il est vrai que rien ne doit nous étonner.

Mais aujourd'hui, nous sommes à la veille de voir nos parlementaires emboîter le pas à ces groupuscules soit disant « bien-pensants ».

En effet, malgré les propos récents du Président de la République qui estimait le statut juridique actuel de l'animal suffisant. L'Assemblée Nationale débat en ce moment de ce thème, nous conviendrons qu'il y a d'autres sujets plus prioritaires dans cette période de crise.

Remise des Médailles

MEDAILLE D'OR

CLAUDE DHERISSON
ECOLE DE TROMPES

MEDAILLES D'ARGENT

CLAUDE BICHON
ACCA LOUIN

ALBERT BONNIN
ACCA LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT

ALAIN FRAPPIER
ACCA CHANTECORPS

BERNARD HUART
ACCA MAULAIS

JEAN MONNEAU
ASS. GARENNE ST AUBINAISE

RENE THOMAS
ACCA LA CHAPELLE GAUDIN

MEDAILLES DE BRONZE

MICHEL BARANGER
ACCA LOUIN

ANDRE BAZIN
ACCA SAINTE-GEMME

MICHEL BONNET
ACCA VERNOUX EN GATINE

JEAN-MARIE CHAUVEAU
ACCA IRAIS

ROBERT CLUZEAU
ACCA VERRUYES

MARC DAVID
ACCA VAUSSEROUX

GUY FREJOUX
ACCA VERRUYES

GUY GIRARD
ACCA FRANCOIS



MICHEL MAROLLEAU
ACCA SAINT MARTIN DE SANZAY

CLAUDE MARTIN
CHASSE PRIVEE D'AUGE

GUY MAX PAPIN
ACCA FAYE SUR ARDIN

JEAN PATRE
ACCA MISSE

CLAUDE ROCHER
ACCA VERNOUX EN GATINE

Autre sujet en cours de discussion dans nos hémicycles nationaux et qui nous préoccupe sérieusement, **c'est la loi d'Avenir agricole**. Elle est déjà passée en première lecture à l'Assemblée sans aucune modification, elle est entrée en discussion au Sénat en Avril.

De façon surprenante, le monde de la chasse a été **totalelement écarté** de toute concertation, alors qu'il est directement concerné par plusieurs articles de ce projet de loi.

Ce projet de loi va dans le bon sens en matière d'agro écologie. Mais nous considérons qu'il représente un **incroyable retour en arrière** en matière de développement de la grande faune sauvage et de la biodiversité de nos forêts françaises. Nous avons été surpris de constater que la chasse était soudainement devenue le bouc émissaire idéal d'une partie du lobby forestier, qui rêve à haute voix d'éliminer les grands animaux de la forêt française pour produire du bois à moindre coût.

Il est légitime que nos Schémas Départementaux de Gestion Cynégétiques prennent en compte les orientations forestières régionales. Mais nous n'acceptons pas que la loi impose que nos schémas soient compatibles avec ces orientations. **Nous n'inverserons pas les rôles !!!** Car cela signifie ouvertement qu'il serait instauré une appropriation par les forestiers de la totale gestion du grand gibier, afin de satisfaire des intérêts économiques au détriment de la réalité écologique. C'est un premier point....

Un deuxième point qui mérite toute notre attention, c'est la possibilité qui serait donnée aux forestiers de gérer les droits de chasse au sein de Groupement d'Intérêt Economique Environnemental et Forestier (GIEEF). Derrière cette appellation ronflante, se cache un point capital pour l'avenir de nos ACCA. En effet, si le champ de compétences de ces GIEEF englobait la gestion des droits de chasse, plusieurs propriétaires, notamment forestiers, disposant de superficies inférieures à 20 ha pourraient se regrouper en unités suffisantes pour s'opposer à l'action de chasse de l'ACCA. Cette menace ne doit pas être sous-estimée.

Dans le même temps, les chasseurs et leurs Fédérations se sont découverts **une responsabilité exorbitante sur le plan sanitaire**. D'un trait de plume, nous sommes passés d'un rôle reconnu de vigies, spécialistes de la surveillance des maladies du gibier à **celui de responsables et coupables des maux sanitaires** de la faune sauvage.

Enfin, comment ne pas réagir de façon virulente lorsque, **l'on impose**, dans la loi, des ONG environnementales anti-chasse comme membres à part entière d'organisme ayant à gérer des espaces agricoles et forestiers, en oubliant, que dans les départements, les Fédérations des Chasseurs **font plus et mieux, sans le moindre coût financier pour la collectivité ?** Il est pourtant facile de contrôler sur le terrain que nos organisations sont plus représentatives que ces ONG environnementales pour maintenir et développer la biodiversité ordinaire et lutter concrètement contre la dégradation des milieux.

Heureusement, les Sénateurs ont commencé à corriger le tir et plusieurs amendements ont fait l'objet de consensus politique.

Nous ne devons pas relâcher la pression !!!

Pour cela, la Fédération Nationale des Chasseurs **compte sur nous**, chasseurs des Deux-Sèvres. Une motion a déjà été votée à l'unanimité au cours du Congrès National le 19 Mars 2014. Cette motion, je vous l'ai jointe dans vos dossiers et je vais vous proposer de la voter à l'unanimité maintenant. Comme cela se fera dans les 90 Fédérations des Chasseurs de France au



cours de leur Assemblée Générale de ce printemps. Dès ce soir, nous l'adresserons à notre Fédération Nationale et à l'ensemble des parlementaires de notre département avec la signature des 13.000 chasseurs deux-sévriens. Ainsi, c'est 1.200.000 chasseurs de France qui se mobilisent pour faire évoluer cette loi de manière à ce que la chasse et les chasseurs soient reconnus. Et qu'ils prennent leurs responsabilités et rien que leurs responsabilités.

Compte tenu de son importance, nous allons lire ensemble l'essentiel de son texte.

« Les Fédérations des Chasseurs se félicitent des orientations de la loi pour :

- **l'aménagement de l'espace,**
- **la prise en compte de l'agro-écologie dans les aménagements fonciers,**
- **l'encouragement du développement économique de la filière « bois ».**

Elles soulignent la nécessité de l'intégration de la biodiversité dans les orientations économiques.

Les Fédérations des Chasseurs refusent par contre :

- **de donner les pleins pouvoirs aux forestiers pour gérer, à la place des chasseurs, les populations de grands gibiers,**
- **d'entériner le lien de subordination des Schéma Départementaux de Gestion Cynégétiques aux Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois,**
- **de démanteler la gestion du droit de chasse confiée aux ACCA, en l'incluant dans le champ de compétences des Groupements d'Intérêts Economiques Environnementaux et Forestier (GIEEF).**

Les Fédérations des Chasseurs demandent par ailleurs que la loi :

- **limite la responsabilité de la surveillance sanitaire, impartie aux Fédérations des Chasseurs, aux propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels, en matière de faune sauvage,**
- **intègre les Fédérations des Chasseurs dans les Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, ainsi qu'au sein des Conseils d'Administration de l'Office National des Forêts,**
- **de donner la possibilité aux agents de développement des Fédérations et aux gardes-chasse particuliers de procéder à certaines saisies lors de la constatation d'infractions, et pour pouvoir transmettre les procès-verbaux trois jours après la constatation de l'infraction.**
- **de mandater les chasseurs pour participer aux opérations de tirs de prélèvements autorisés par le Préfet. »**

Comme je l'ai dit précédemment, je vous invite à voter cette motion à l'unanimité en levant la main en signe d'engagement pour la sauvegarde des intérêts des chasseurs (voir page 4).

3 - Maintenant, je vais traiter la partie stratégique de mon intervention : Quelle Politique pour la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres ? Sa définition tient en 5 mots : LA RECONQUETE DE LA CHASSE

Cette orientation constitue **une priorité** pour la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres. Depuis trop d'années, le monde de la chasse ayant le sentiment d'être assiégé, s'est exprimé, plus par réaction, que par **anticipation**.

Reconquérir toute notre place dans les institutions, dans les territoires et dans la société ne doit plus être un objectif car c'est une évidence !

La reconquête de la chasse doit être ambitieuse sans orgueil, offensive sans agression ; en un mot : **moderne et sans complexe**.

Toutes les actions de la Fédération des Deux-Sèvres doivent converger vers cette orientation. Toutes nos énergies doivent être mobilisées en permanence dans ce sens.

- **La reconquête du biotope est l'action prioritaire des chasseurs** pour développer le nombre de chasseurs. Un biotope accueillant est le préalable incontournable pour développer la petite faune sauvage. Cette petite

faune est très dépendante de la qualité des territoires. C'est la diversité végétale qui génère la diversité animale, jamais l'inverse. Cette démarche engagée par les chasseurs depuis plus de 10 ans vous démontre que le monde de la chasse est engagé dans la mise en œuvre de terrain de la Trame Verte et Bleue bien avant que les discours politiques actuels nous disent qu'il y a urgence en la matière.

La reconquête du biotope, c'est une démarche environnementale globale basée sur l'évolution des pratiques agricoles et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité. En associant une agriculture raisonnée et performante, compatible avec les réalités économiques, prenant en compte toute la dimension environnementale et la biodiversité sur l'ensemble du territoire.

En mettant en synergie tous les acteurs du territoire : chasseurs, agriculteurs, scolaires, associations locales, les collectivités territoriales et les habitants, nous conduisons une démarche globale UNIQUE dans le département. Elle permet une appropriation collective de la gestion de la Biodiversité locale et une appropriation pédagogique et pratique par les citoyens de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue qui reste une notion bien lointaine pour la plupart des habitants et des responsables.

- La reconquête des chasseurs, indispensable pour pérenniser la chasse. Elle concerne les nouveaux, les jeunes et moins jeunes qui découvrent un loisir et tous ceux titulaires du permis de chasser qui ne renouvellent pas leur validation pour des raisons diverses.

Nous atteindrons nos objectifs en expliquant l'action des chasseurs sur les territoires et en valorisant la chasse pas seulement comme un loisir et un plaisir mais comme une **utilité sociétale**. En effet, la chasse est utile aux territoires par l'action des chasseurs sur les biotopes, elle est utile à la société en développant la petite faune sauvage, en régulant les espèces : sangliers, corvidés, renards... Elle est utile à la société par son rôle de veille sanitaire en étant des spécialistes reconnus pour la surveillance des maladies et des épizooties. Rappelons que les chasseurs, par leur présence de proximité, ont constitué le premier réseau d'anticipation de **l'évolution de la grippe aviaire**.

- La reconquête de la **place de la chasse dans la société** par des actions de terrain en faveur de la gestion de la biodiversité ordinaire et en faveur de la mise en œuvre de proximité de la Trame Verte et Bleue. Ces actions s'amplifieront d'année en année sur les bases de ce qui vous a été expliqué dans les rapports précédents. Par l'action des chasseurs sur les territoires, les citoyens en redécouvrant la vie biologique de leur milieu se réapproprient leur patrimoine local qui constitue nos racines et nos valeurs.

- La reconquête de **la place de la chasse dans les différentes instances politiques et de l'Etat** au niveau départemental et régional, en expliquant ce qu'on fait aux représentants de l'Etat, de la Région et aux élus locaux. Plutôt que d'avoir des relations revendicatives, **nous mettons en avant nos atouts**. D'ailleurs, nous avons été auditionnés pendant plus de deux heures par la commission Environnement du Conseil Economique et Social Régional. Ce dernier doit proposer à la Région Poitou-Charentes les modalités de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue sur le terrain. C'est un signe fort de reconnaissance. Oui ! Nous sommes UNiques par notre démarche globale de territoire en mettant en action les chasseurs, les agriculteurs, les élus et les habitants de toutes générations.

Je profite de cet instant pour remercier publiquement Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ainsi que leurs services pour l'appui et l'aide qu'ils apportent à la chasse deux-sévrienne par leurs interventions publiques et par les relations et les collaborations de confiance qu'entretiennent nos services dans le traitement des dossiers.

Par cet engagement dans cette Politique de RECONQUETE, la PLACE et l'UTILITE de la Chasse seront reconnues par TOUS et vous pouvez être FIERS d'être CHASSEURS.

→ Pour conclure mon intervention, je ne saurais oublier la date anniversaire d'une institution que sont les ACCA dans les Deux-Sèvres.

En effet, 2014 marque le cinquantenaire de la loi Verdeille. Du nom de son rapporteur, elle a été adoptée précisément le 10 juillet 1964 par l'Assemblée

Nationale. Le décret d'application a, quant à lui, été signé le 6 octobre 1966.

C'est quelques années plus tard, au début des années 70, que la mise en place des ACCA dans notre département a réellement pris sa dimension, même si quelques communes avaient pris les devants.

Le premier agrément préfectoral paraphé a porté sur les fonts baptismaux l'ACCA de STE BLANDINE, le 08 octobre 1968. Mais la très grande majorité des agréments se situe entre 1972 et 1974, suite à un accord obtenu après plusieurs mois de négociations, entre le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture et la Fédération des Chasseurs, pour classer les Deux-Sèvres comme département à ACCA obligatoires. Pour l'histoire, la dernière ACCA fondée est celle de STE NEOMAYE le 18 décembre 1986.

Certains dans cette salle se rappellent certainement de cette période. Si la transition entre le statut de Société Communale type loi 1901 classique et celui d'Association Communale de Chasse Agréée s'est passée dans la douceur, pour la majorité des communes, elle fut dans quelques cas très mouvementée, pour ne pas dire plus... Fort heureusement, les tensions d'hier se sont aujourd'hui apaisées. Sur les 303 communes que comptent les Deux-Sèvres, 271 sont en ACCA. Pour les autres, principalement du nord-ouest du département, différentes raisons ont rendu leur installation impossible.

A cet instant, je voudrais saluer le travail et le courage de celles et ceux qui ont contribué à leur mise en œuvre. La tâche, avec la commission d'enquête, le relevé parcellaire, l'envoi des courriers à certains propriétaires, l'Assemblée Générale constitutive, **était d'ampleur**.

Nous devons avoir tous encore, quarante après, la reconnaissance de ces personnes qui se sont investies dans ces chantiers en nous donnant la chance d'être en ACCA. **Je dis bien la chance**. Certains chasseurs d'autres départements rêvent d'être dans notre situation en disposant de telles structures.

Dotées de missions de service public, comme la gestion de la faune sauvage, la régulation des nuisibles et la contribution à la conservation des habitats naturels, nos ACCA diffèrent très largement des associations soumises de façon stricte à la loi du 1^{er} juillet 1901 en relevant du Code de l'Environnement.

Elles garantissent de manière durable les territoires délimités par l'autorité administrative.

En fixant un seuil d'opposition qui est de 20 hectares pour qu'un propriétaire puisse jouir du droit de chasser, les ACCA facilitent grandement, par le remembrement cynégétique opéré, la gestion de la faune gibier.

C'était l'un des objectifs souhaités par le législateur en 1964 et il est toujours d'actualité. Ce point a été confirmé par la Cour Européenne des Droits de l'Homme très récemment, notamment dans une affaire concernant les Deux-Sèvres, opposant l'ACCA de LOUIN à un propriétaire chasseur. **50 ans après**, nous avons une loi qui garde sa modernité et cela est assez rare pour être cité.

Les ACCA sont aussi une **garantie d'une chasse populaire et démocratique**. La loi fixe la liste des membres de droit par rapport aux notions de domicile et de propriété, mais aussi, dans une certaine proportion, aux chasseurs n'ayant aucune attache sur une commune. Les ACCA offrent un accès très large à la grande majorité d'entre nous et ce à un coût très modeste. Donnez-moi d'autres exemples en FRANCE, où on peut chasser le petit gibier et en même temps le grand gibier pour une cotisation annuelle de 100€, parfois moins, sur des territoires de 1 000 à 1 500 hectares.

Ce sont des avantages considérables que certains chasseurs de nos associations doivent mesurer dans leur plénitude. Mais ils ne constituent pas pour autant des acquis.

N'oublions pas, en effet, que dans nos ACCA, nous chassons sur des terrains qui ne nous appartiennent pas. Certes, même si le droit de chasse est conféré à l'ACCA, je répète fermement à cette tribune que nous devons continuer à veiller aux meilleures relations entre chasseurs, propriétaires et agriculteurs, dans le respect des intérêts de chacun. **Je suis convaincu que c'est l'une des conditions majeures pour assurer une pérennité durable de nos ACCA.**

Comme le soulignait mon collègue, Christian LAGALICE, Président de la Fédération du Jura et Président de l'Association Nationale des Fédérations Départementales à ACCA, **les ACCA devront prendre en compte les évolutions de notre société.**

Je prendrais deux pistes qu'il a citées avec l'importance de **l'ouverture des ACCA sur l'extérieur** (chasseurs et non chasseurs), mais aussi l'importance des ACCA dans la **sociabilité en milieu rural** (animation, activités créatrices de lien social). Cela est déjà le cas dans bon nombre de communes, mais cette action peut encore **être renforcée.**

Un autre axe qui me semble primordial à terme, c'est le **rôle pédagogique** des ACCA auprès des jeunes et le rôle de préservation de la biodiversité avec celui de la gestion de la faune qui a valu aux ACCA une reconnaissance d'utilité publique à l'échelon européen.

C'est tout le sens de notre politique et les ACCA en sont les piliers.

Pour conclure, je veux réitérer mes remerciements à mes collègues administrateurs pour le soutien qu'ils m'apportent dans la conduite de notre politique.

Merci à tous les collaborateurs :

Claude notre directeur avec qui je partage chaque semaine les dossiers et les réflexions utiles à la gestion de notre Fédération Départementale.

Au service administratif qui a rempli totalement sa mission. Elles savent vous accueillir au téléphone ou au bureau avec le sourire et courtoisie, malgré quelques grognements de la part de certains d'entre vous

Je voudrais dire un merci particulier aux techniciens et à tout le ser-

vice technique qui ont œuvré à votre service en répondant à vos demandes. Et en répondant favorablement à mes sollicitations de mise en place des nouvelles actions que j'ai souhaitées.

Je compte sur tous pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés et que je viens de vous faire partager.

Je vous réaffirme que c'est collectivement que nous veillerons au développement harmonieux des espèces, en favorisant leur reproduction ou en régulant les excès. La concertation et l'implication des utilisateurs de la nature sont incontournables.

En tant que président de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres, j'encourage les chasseurs à AGIR dans cette solidarité pour exister et bien vivre leur sport et leur loisir.

Ensemble, nous sommes forts au sein de nos Fédérations Départementales. Nous devons croire en notre puissance collective et AGIR sans complexe.

Avec plus de 13.000 adhérents, la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres est la plus importante Association reconnue en matière de gestion de l'environnement et du développement durable. Vous les chasseurs des Deux-Sèvres vous avez la lourde responsabilité d'être des leaders dans la gestion de la Nature. Soyez en fiers !

OSEZ dire que vous êtes chasseurs utiles à la société car en tant que chasseurs vous intervenez sur l'équilibre biologique de la nature et la biodiversité. Vous construisez l'avenir de nos enfants et la VIE de demain !!!

Je vous remercie de votre attention

juridique

Un stage plutôt qu'une amende

Madame Natacha RATEAU, Procureure de la République du Tribunal de Grande Instance de Niort, a visité, le 17 juin dernier, le siège social de la Fédération des Chasseurs, et s'est fait expliquer les missions de cette dernière, à l'occasion de la signature d'une convention dite « de composition pénale ».

Cette convention, paraphée par la représentante du Parquet, le délégué régional de l'ONCFS, Thierry CLAUSE, et Guy GUEDON, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, institue le principe d'une alternative aux poursuites pénales jusqu'alors en place pour certains auteurs d'infractions à la police de la chasse.

Au lieu de se voir infliger une amende, prononcée soit en audience par le tribunal, soit par ordonnance pénale, les contrevenants, notamment aux règles de sécurité et à la gestion des espèces se verront proposer une participation à un stage de sensibilisation, d'un coût de 220€.

« Ce sera une peine pédagogique », explique Natacha RATEAU. « On ne fera pas seulement payer une amende, mais des professionnels du droit et de l'environnement formeront les fautifs. Ce sera bien plus fructueux pour l'avenir. »

Concrètement, sur avis du Délégué du Procureur, les personnes concernées seront conviées par la Fédération à une journée de formation organisée en collaboration avec les agents de l'ONCFS.

Au programme de cette formation, la connaissance et la gestion de la faune, la réglementation et la sécurité. Elle sera assortie d'une partie pratique avec l'application sur le terrain des règles de sécurité.



Pigeons domestiques : dégâts et destruction



La présence de pigeons domestiques peut causer parfois d'importants désordres, notamment au moment des semis de printemps.

La réparation des dommages occasionnés est de la responsabilité du propriétaire des oiseaux.

A l'exception des pigeons voyageurs, qui font l'objet d'une réglementation spécifique, la destruction des pigeons domestiques est, par ailleurs, autorisée sous certaines conditions fixées par l'article L 211-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ce texte stipule en effet :

« Celui dont les volailles passent sur les propriétés voisines et y causent des dommages, est tenu de réparer les dommages. Celui qui les a soufferts peut même tuer les volailles, mais seulement sur les lieux, au moment du dégât, et sans pouvoir se les approprier.

Si, dans un délai de vingt-quatre heures, celui à qui appartiennent les volailles tuées ne les a pas enlevées, le fermier ou métayer du champ envahi est tenu de les enfouir sur place.

Les propriétaires ou fermiers peuvent exercer, lorsque les pigeons sont trouvés sur leur fonds, les droits déterminés au premier alinéa. »

Le pigeon domestique peut donc être détruit toute l'année, uniquement sur le lieu et au moment où il cause des dommages.

Si la destruction de ces pigeons domestiques s'opère par tir, les règles relatives à la destruction des animaux classés nuisibles ne s'appliquent pas. Le tir avec une arme de chasse ne nécessite donc pas l'obligation d'être titulaire d'un permis de chasser validé.

Dans le cas d'une telle pratique, il convient toutefois de ne pas confondre pigeons domestiques avec pigeons ramiers, ou bien encore les pigeons bisets et colombrins, dont les prélèvements restent soumis à la réglementation de la chasse.

Hygiène alimentaire

sur une demi-journée, au siège de la Fédération des Chasseurs à La Crèche (contrôle de la venaison).

- > Mercredi 22 octobre 2014 (après-midi)
- > Vendredi 31 octobre (après-midi)

Sécurité

sur une demi-journée, au ball-trap de Sainte-Néomaye.

- > Mardi 16 septembre 2014 matin
- > Mardi 16 septembre après-midi
- > Mercredi 17 septembre 2014 matin
- > Mercredi 17 septembre 2014 après-midi
- > Vendredi 19 septembre 2014 matin
- > Vendredi 19 septembre 2014 après-midi
- > Samedi 20 septembre 2014 matin

Piégeage

sur une journée et demie au siège de la Fédération des Chasseurs à La Crèche.

- > Lundi 6 et samedi 11 octobre 2014

Tireur

sur une demi-journée au ball-trap de Sainte-Néomaye.

- > Mercredi 24 septembre 2014 matin
- > Mercredi 24 septembre 2014 après-midi
- > Vendredi 26 septembre 2014 matin
- > Vendredi 26 septembre 2014 après-midi

Nouveaux présidents

sur une demi-journée au siège de la Fédération à La Crèche.

- > Vendredi 26 septembre 2014 matin
- > Vendredi 26 septembre 2014 après-midi

Renseignements et inscriptions au 05 49 25 05 00

Poches à venaison

Les 11 fédérations départementales des chasseurs de la région cynégétique Massif-Central-Centre-Ouest se sont regroupées pour passer commande de sacs à venaison à un coût optimum.

D'une dimension de 500mm x 550 mm avec poignées, ces sacs sont garantis de qualité alimentaire.

Ils sont déjà disponibles pour tout adhérent de la fédération, pour un montant de 0,10€ l'unité.

S'adresser au secrétariat de la fédération.



Numéro SIRET et subvention

Dans le cadre de l'octroi d'une subvention communale, certaines mairies appliquant la nouvelle nomenclature comptable réclament un numéro SIRET aux Associations Communales de Chasse Agréées.

Cette nouvelle modalité fait suite à une prescription des trésoreries pour le versement.

Une démarche collective, pour toutes les ACCA du département, va être entreprise par la Fédération. Cette démarche est en cours auprès des services de la préfecture, afin d'obtenir la date de déclaration au Journal Officiel de chaque ACCA. Cette pièce est, en effet, indispensable pour la transmission des dossiers à l'INSEE, organisme délivrant les coordonnées SIRET.

En cas de démarche individuelle déjà engagée, merci d'en informer le secrétariat de la Fédération.

Suivre la piste... de sang

Afin de répondre aux sollicitations, mais aussi de promouvoir la recherche au sang un chien de sang, de race Rouge de Hanovre, a été acquis par la Fédération début 2013.

Conduit par Frédéric AUDURIER, agent de développement de la Fédération des Chasseurs, HASCO, après sa phase d'apprentissage, est désormais opérationnel. Plusieurs recherches couronnées de succès prouvent les bonnes aptitudes de ce chien. Il est capable de remonter une piste même une journée après le tir.

Un autre conducteur, Mr Jean-Luc CADU est également à votre disposition pour se lancer sur les traces d'un grand gibier blessé.



Plutôt que laisser un animal agoniser, n'hésitez pas à contacter : > Frédéric AUDURIER au 06 07 08 32 62 > Jean-Luc CADU au 05 49 72 81 18

Le prix du permis 2014/2015

Avec le droit au profit de l'Etat (9€), les montants des redevances cynégétiques pour la campagne 2014/2015 sont fixés comme suit :

- > Redevance nationale annuelle : 228,45€€
- > Redevance départementale annuelle : 51,97€€

Le timbre national grand gibier est d'une valeur de 72€€

Pour les nouveaux chasseurs validant leur permis dans l'année suivant l'obtention de leur examen, le coût du permis est minoré. Cette première validation, d'un montant de 61,49 €, donne droit à chasser sur l'ensemble du territoire métropolitain.

	Permis départemental grand gibier (79)	Permis national sans timbre grand gibier	Permis national avec timbre grand gibier	Permis temporaire 3 jours (79)
Timbre fédéral	79,10 €	95,00 €	95,00 €	19,80 €
Redevance cynégétique	51,97 €	228,45 €	228,45 €	16,95 €
Timbre national grand gibier	-	-	72,00 €	-
Abonnement Chasseur en Poitou-Charentes	4,40 €	4,40 €	4,40 €	-
Total	137,47 €	327,85 €	399,85 €	36,75 €

Pour nos départements voisins, le coût du permis départemental avec leur timbre grand gibier et leur revue est de :

- > 142,37€ pour la Charente (timbre sanglier)
- > 144,87€ pour la Charente-Maritime
- > 129€ pour le Maine et Loire (timbre sanglier)
- > 134€ pour la Vendée
- > 129,37€ pour la Vienne

Plan de chasse triennal : quelques ajustements

La première année de fonctionnement du plan de chasse triennal pour le chevreuil a pleinement répondu aux attentes, tant du côté de l'Administration départementale et de la Fédération, que de celui des bénéficiaires de bracelets.

Les maîtres mots mis en avant pour la mise en œuvre de ce plan de chasse triennal étaient : simplicité et souplesse ont trouvé leur entière mesure lors de la dernière saison. Les retours du terrain ne sont que positifs.

Sur les 10 645 chevreuils attribués pour la période triennale 2013/2016, le premier bilan fait ressortir que 2 898 prélèvements ont été réalisés lors de la campagne 2013/2014, soit 27,2%.

L'analyse de ces données prouve que les bénéficiaires ne se sont pas précipités pour réaliser leur quota la première année, et que le triennal laisse le temps au temps.

Il est vrai que la fourchette mini-maxi fixée annuellement donne une souplesse dans la réalisation. La seule contrainte forte est de réaliser en final 80% de l'attribution globale des 3 années. Toutefois, quelques imperfections sont apparues, et méritaient des précisions ou des corrections.

Louveterie



Nommés pour 5 ans, le mandat des lieutenants de louveterie actuellement en place prend fin au 31 décembre 2014. Le Préfet des Deux-Sèvres doit donc procéder à une nouvelle nomination pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Neuf postes sont à pourvoir, après examen des candidatures des louvetiers souhaitant renouveler leurs fonctions, et celles des nouveaux postulants.

Conformément aux dispositions de l'article R 427-3 du Code de l'Environnement, ne peuvent être nommés lieutenants de louveterie que des personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques, justifiant de leur aptitude physique par un certificat médical datant de moins de deux mois, résidant dans le département de nomination ou dans un canton limitrophe.

Ils doivent également détenir un permis de chasser depuis au moins 5 ans. Tout mandat en cours prend fin à la date du 75^e anniversaire.

Chaque candidat doit s'engager à entretenir à ses frais soit au moins 4 chiens créancés, soit au moins 2 chiens de déterrage.

Les dossiers d'inscription, comprenant une lettre de motivation, une photocopie de la carte nationale d'identité, du permis de chasser, de la carte d'électeur, un extrait du casier judiciaire numéro 3, un certificat médical de moins de deux mois, et deux photos d'identité peuvent être adressés à la Direction Départementale des Territoires.



En premier lieu, les attributaires de trois bracelets pour les trois années pouvaient, et d'après l'arrêté préfectoral, réaliser un seul et unique animal par an. Cette modalité avait pour défaut qu'en cas de non réalisation une année, l'attribution de l'animal était perdue. Ce point a été amélioré. Désormais, si l'attribution de l'année N n'est pas réalisée, elle peut être reportée à l'année N+1. Une répartition des prélèvements sur le principe d'une tête par saison reste néanmoins vivement conseillée.

Le second point appelant à éclaircissement concerne les bénéficiaires de tirs d'été à l'approche ou à l'affût.

L'autorisation de tir d'été couvre bien sûr les trois années, même si la réalisation est effectuée dès la première année. Cela présente un intérêt pour ceux voulant tirer les renards pendant la période d'ouverture de l'espèce (15 juin - ouverture générale). Une information a été diffusée sur cette disposition à tous les détenteurs d'une autorisation de tir d'été.